

Attestation d'aisance aquatique



Ce document n'est à fournir que pour les activités suivantes: Voile, Kayak, Rafting, Hydrospeed, Bouée
Durant son séjour de vacances, votre enfant sera amené à pratiquer un ou plusieurs sports nautiques.
La pratique de cette activité est subordonnée à la réussite du présent test :
Ce test n'est pas nécessaire pour les activités nautiques suivantes (Piscine, Parc aquatique):

Extrait de l'arrêté du 25 avril 2012

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;*
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;*
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;*
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;*
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.*

Le test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous puis nous en envoyer une photocopie avant le début du séjour. En l'absence de ce document, nous ne pourrions autoriser votre enfant à participer aux activités nautiques réglementées par cet arrêté.

ATTESTATION

PISCINE :

MAÎTRE-NAGEUR AYANT PROCÉDÉ AU TEST :

TITULAIRE DU DIPLÔME N° :

Certifie que

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

**a satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini
par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3.**

Fait à :

Le :/...../.....

Signature et cachet :

DOCUMENT A RETOURNER A :

Le Temps des Copains - 5 rue Jean Moulin - 91210 DRAVEIL - Tél : 01 69 39 01 61 – contact@tempsdescopains.com

Conservez l'original ! Adressez-nous une photocopie.